

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021 – RAA n° 1

Publié le 1^{er} février 2021

Année 2021 – RAA n° 1

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
28/01/2021	Délibération	2021.001	AFFAIRES FINANCIERES : Débat d'orientation budgétaire (DOB)
28/01/2021	Délibération	2021.002	AFFAIRES DIVERSES / Renouvellement de la convention d'application des droits des sols
28/01/2021	Délibération	2021.003	AFFAIRES DIVERSES / Désignation d'un délégué à la protection des données - RGPD
28/01/2021	Délibération	2021.004	AFFAIRES DIVERSES / Modification des statuts du SIAV
28/01/2021	Délibération	2021.005	PERSONNEL COMMUNAL : Utilisation du Service Public de l'Emploi Territorial du Centre de Gestion

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
06/01/21	2021.001	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Etangs / Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER
12/01/21	2021.002	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT TP
13/01/21	2021.003	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin de l'Aérodrome / Travaux effectués par l'entreprise NGE – EHTP -SCOPELEC
15/01/21	2021.004	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Pierre Meyjonade / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT TP
18/01/21	2021.005	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Ensemble du territoire / Travaux effectués par l'entreprise NGE – EHTP -SCOPELEC
18/01/21	2021.006	Libertés publiques et pouvoirs de police	Taxis ADS n°2 – Modification pour changement de véhicule

18/01/21	2021.007	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Droits de l'Homme / Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER
20/01/21	2021.008	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Henri Manière / Travaux effectués par l'entreprise SNCF RESEAU
20/01/21	2021.009	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Auguste Marchand / Travaux effectués par l'entreprise SNCF RESEAU
21/01/21	2021.010	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par l'entreprise FREYSSINET TP
25/01/21	2021.011	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Mairie et rue du Colombier / Travaux effectués par l'entreprise MACHEIX IVC
25/01/21	2021.012	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Grand Prat / Travaux effectués par l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER
01/02/21	2021.013	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : routes barrées suite à inondation
01/02/21	2021.014	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Sabliers/ Travaux effectués par l'entreprise SAUR

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2021.001

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Excusés : 4
- Votants : 26
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	26	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Débat d'orientation
budgétaire (DOB)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit janvier deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté par Madame BORDEROLLE, Adjointe aux Finances,
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par l'adjointe à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2021.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

COMMUNE DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE

RAPPORT DE PRESENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 28 JANVIER 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national est fortement impacté par la crise sanitaire qui sévit depuis le début 2020. Les prévisions de la Banque Postale sont relativement alarmantes. Elles font état d'une prévision de baisse du P.I.B de -8.7%, d'un déficit public en hausse de 11.6% et d'une dette publique évaluable à septembre 2020 à 2 415 milliards d'Euros soit 100.4% du PIB.

Au niveau des collectivités, la situation est assez inégale, il apparaît que les communes peuvent être moins impactées que d'autres strates. Ceci étant, la même source fait état globalement toutes strates confondues, d'une situation tout aussi préoccupante :

- Recettes de fonctionnement : -2%
- Dépenses de fonctionnement : +1.2%
- Epargne nette -30% de 23 milliards à 15.8
- Investissement : -6%

La baisse de recettes est issue de la baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux, du versement transport, de la taxe de séjour.

D'AUTRES IMPACTS SE PROFILENT.

Après la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression, le nouveau plan de relance « France Relance 2030 » présenté par le premier ministre peut susciter quelques interrogations.

France Relance 2030 est le plan européen le plus important en part de PIB. Il est doté de 100 milliards, soit 4 fois plus que le plan de 2008 mis en place pour répondre à la crise financière.

Ce plan repose sur 3 axes : la transition écologique, la souveraineté et la compétitivité économique, la cohésion sociale et territoriale. La commune a d'ores et déjà candidaté à ce plan pour la restructuration de l'école du Bourg.

L'Etat a prévu dans ce plan, une double baisse de 1.75 milliards de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du secteur industriel et de 1.54 milliards de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Les pertes de TFPB et de CFE seraient compensées aux communes et intercommunalités par une dotation alimentée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Les associations d'élus ont fait part de leur inquiétude quant à une nouvelle perte d'autonomie des collectivités territoriales. En effet, il résulte de la suppression de la taxe d'habitation qui était notre sujet de préoccupation l'an dernier à

la même date et de cette nouvelle réforme une **instabilité fiscale**. Le dispositif de neutralisation de moitié de la valeur locative garantira une compensation aux communes, mais amputera tout autant leur pouvoir sur la modulation des taux. Aussi les associations d'élus demandent que l'Etat préserve cette autonomie fiscale.

D'autres mesures vont impacter le fonctionnement de nos collectivités à l'image de la disparition annoncée des trésoreries au profit de services de gestion comptable. Le rôle traditionnel du trésorier va s'effacer au profit d'un conseiller aux décideurs locaux qui risque de ne pas avoir la même proximité. De la même façon, le compte financier unique va remplacer le compte de gestion et le compte administratif. D'ici 2023, une nouvelle norme comptable unique la M57 s'imposera à toutes les collectivités.

AU NIVEAU COMMUNAL

La COVID a bouleversé le fonctionnement de la collectivité, mais nous verrons que nous avons pu en contenir les effets financiers grâce aux efforts d'adaptation des élus et du personnel, qui ont pris la mesure des conséquences de la crise et ont mis à travers l'activation du Plan Communal de Sauvegarde un point d'honneur à maintenir la permanence du service public sans en obérer les finances.

Ce début de mandat doit aussi être l'occasion de présenter une projection financière sur les 6 ans qui s'ouvrent à la lumière de la plateforme d'actions de la majorité municipale.

La majorité municipale a émis le vœu de poursuivre et d'accroître le rythme de ses investissements autour de deux dossiers « phares » : La restructuration lourde de l'école du Bourg, un plan d'aménagement de Bourg concernant le centre ancien tout en maintenant ses politiques déjà installées sur la voirie et les trottoirs ou bien encore les circulations douces.

Une simulation réalisée en collaboration avec la trésorerie nous permet d'envisager ce programme avec sérénité. L'enveloppe d'investissement prévisionnel se situerait entre 10 et 11 millions d'Euros. Ce qui représente plus de 2 millions d'investissement supplémentaire par rapport au mandat précédent. L'objectif est aussi de réaliser cet effort substantiel sans compromettre les capacités d'action ultérieures. Le très fort désendettement de la commune offre cette opportunité sans avoir recours à l'augmentation de la fiscalité. Un certain nombre de conditions doivent néanmoins être respectées.

La première d'entre elles est de bien entendu pratiquer une politique rigoureuse de maîtrise des charges de fonctionnement. A cet égard, on envisage une progression de celle-ci limitée à 8% sur le mandat. Ce qui représente peu ou prou 1.3% /an soit la progression de l'inflation actuelle. Dans cet ensemble, nous avons démontré que nous pouvions maîtriser nos charges à caractère général l'enjeu portera sur la masse salariale qui pèse plus de 50% dans cet ensemble. Sachant qu'il faudra compter sur un renchérissement des frais financiers consécutif à un recours renouvelé à l'emprunt.

Quant aux produits de fonctionnement, nous positionnons une fiscalité reversée identique (Attribution de compensation de l'Agglo fixe) et un produit fiscal en hausse modeste d'environ 2%. L'aspect dynamique des bases prend ici tout son relief notamment à la lumière de la compensation fixe à venir sur l'exonération de TFPB pour les industriels (cf plus haut).

Nous tablons par contre, sur une baisse des dotations d'Etat soit environ 30% sur la période (à l'image de ce que nous avons déjà connu). La hausse prévisionnelle de nos recettes de fonctionnement pourrait être limitée à 130 000 €.

En investissement, la régularité des retours de FCTVA est une source de financement solide compte tenu de la politique d'investissements réguliers de la commune. L'enjeu des subventions à recueillir

montre un changement de paradigme. En effet, si le Département joue toujours un rôle important le volume de ses participations a considérablement baissé. La nouvelle génération des Contrats Territoriaux devrait nous permettre de négocier environ 468 875 € de subvention mais c'est une participation faible rapportée aux deux projets phares (école du bourg et PAB) qui pèsent plus de 6 000 000 €. Le FST de la CABB est un programme souple et ouvert qui nous permet d'entrevoir des contributions certes modestes mais régulières de 30 000€/an. Ces apports ne sont pas négligeables, mais ils restent très en deçà de nos ambitions. Des recherches de financement en direction des fonds européens, des dispositifs de l'Etat (DETR, DSIL) abondés par le Plan de relance sont déjà en discussion. Le projet de restructuration de l'école du bourg est positionné dans cet esprit et sera présenté au Préfet car il correspond aux objectifs de l'Etat en terme de restructuration de bâtiments publics. On peut donc estimer que sur la période le volume de subventions ne pourra être inférieur à 2 000 000 € et le volume d'emprunt devra se situer aux environs de 1 800 000 €. Des réalisations d'actifs pourront conforter ces projections en fonction des opportunités.

Ces enveloppes devront nous permettre de maintenir des ratios de bonne tenue et une capacité d'autofinancement préservée. Le lissage de ces projets tout au long du mandat sera aussi un enjeu afin de préserver la trésorerie annuelle de la collectivité pour qu'elle puisse faire face à ses échéances dans de bonnes conditions.

En K/€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de fonctionnement	3474.20	3471.30	3513.10	3554.10	3606.20	3658.60	3708.00	3753.70
Dont personnel	1822.50	1844.40	1866.50	1888.90	1911.60	1934.50	1981.20	
Dont charges générales	781.70	797.40	813.30	829.60	846.20	863.10	880.40	898.00
Produits de fonctionnement	3900.60	3917.60	3935.70	3854.10	3972.80	3991.80	4011.20	4030.90
Dépenses d'investissement	2593.40	1190.60	2240.50	2149.20	1811.40	1707.60	2310.30	210.50
Recettes d'investissement	2464.00	1092.80	1310.70	1910.90	1712.00	1683.10	1238.80	800.10
Dont FCTVA	239.00	368.20	365.20	166.50	343.70	338.70	272.30	248.50
Dont Subvention	744.10	203.00	419.00	413.00	332.00	303.00	420.00	0.00
Dont Emprunt				800.00	500.00	500.00		

LE PERSONNEL

La structure du personnel est stable depuis plusieurs années. La commune emploie 46 fonctionnaires titulaires et à l'heure actuelle 5 contractuels majoritairement des remplacements de maternité et ou de maladie.

La décomposition est la suivante :

⇒ Par Filière

- Administratif : **9**
- Technique : **27** dont 14 sur les services techniques eux même, le solde est positionné en scolaire
- Médico-sociale : **6 (ATSEM)**
- Sport, animation et culture : **4**

⇒ Par catégorie

Catégorie	Nombre
A	2
B	3
C	41

Le taux d'administration est de 1 agent pour 105.65 habitants ; il démontre que la collectivité a su maîtriser ses effectifs. Le taux de féminisation est de 59%.

57% des emplois à responsabilité (encadrant et /ou référent) sont occupés par des femmes.

Les dépenses moyennes de personnel ramenées au budget de fonctionnement s'établissent comme suit :

Années	Section de fonctionnement	Chapitre 12 – Personnel	%
2019	3 478 465.59	1 846 280.78	53
2020	3 320 835.22	1 865 345.42	56

La commune ne sert pas d'avantages en nature à l'exception des participations aux frais de repas pour les personnels scolaires.

La collectivité sera confrontée à législation constante, à un volume important de départs en retraite. Deux vagues de départ peuvent être identifiées en 2025/26 à la fin de ce mandat et plus tard en 2029.

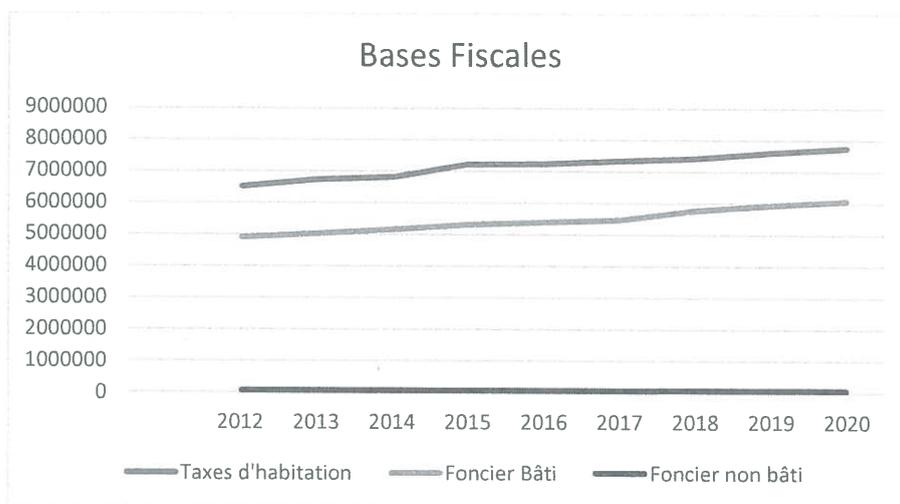


Les départs en retraite de 2025/26 concerneront 8 agents soit 17% de l'effectif total avec des répercussions différentes selon les filières :

- 3 ATSEM soit la moitié de l'effectif de cette catégorie
- 2 Agents des services techniques dont un agent de maîtrise
- 2 Agents du pôle administratif en comptabilité et RH
- 1 Agent de la filière culturelle

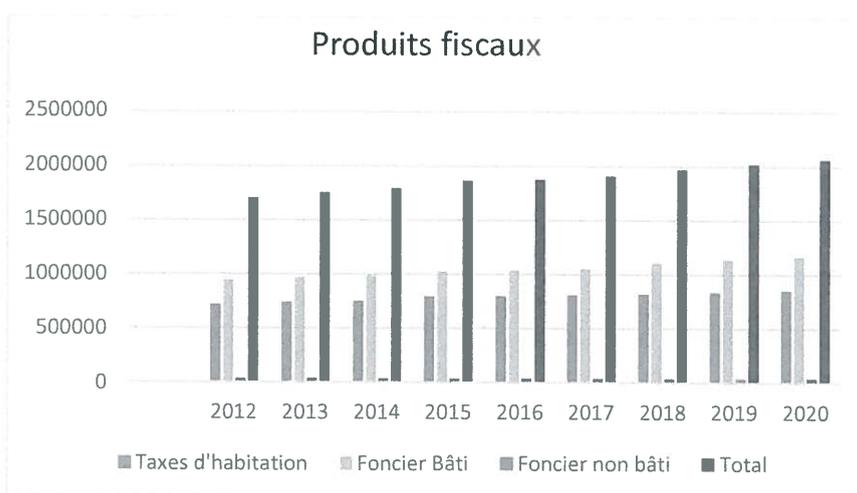
LA FISCALITE COMMUNALE

La fiscalité communale est dynamique du fait de la progression des bases issues des revalorisations de celles-ci chaque année par les services fiscaux (inflation) et du fait de son élargissement par la progression du nombre de foyers assujettis. Cela assure des moyens en progression sans avoir recours à la fiscalité. Les taux communaux sont en effet sans augmentation depuis 2012.



Il faut rappeler que la réforme de la taxe d'habitation bouleverse ce système. Le montant de la compensation sera établi sur les taux 2017, les bases 2020. Un coefficient correcteur doit assurer que le montant de la compensation coïncide avec l'ancien montant de TH que recevait les communes. Le coefficient correcteur sera fixe. Les bases (du foncier bâti) seront sujettes à la dynamique éventuelle de population.

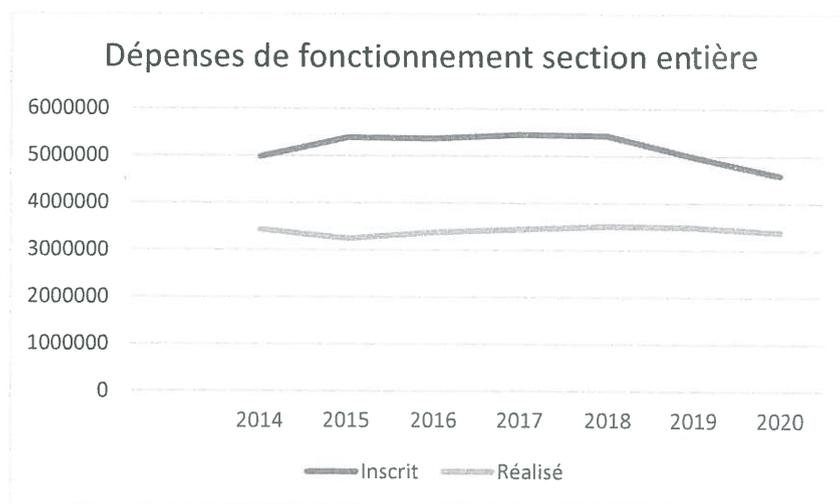
Le graphe ci-dessous montre bien l'importance du dynamisme de la fiscalité locale même à taux constant depuis 2012. La récente exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour le secteur industriel et sa compensation par l'état est un élément de plus, susceptible de remettre en cause notre autonomie fiscale, surtout que c'est cette même base foncière qui désormais permet de nous compenser l'exonération de taxe d'habitation.



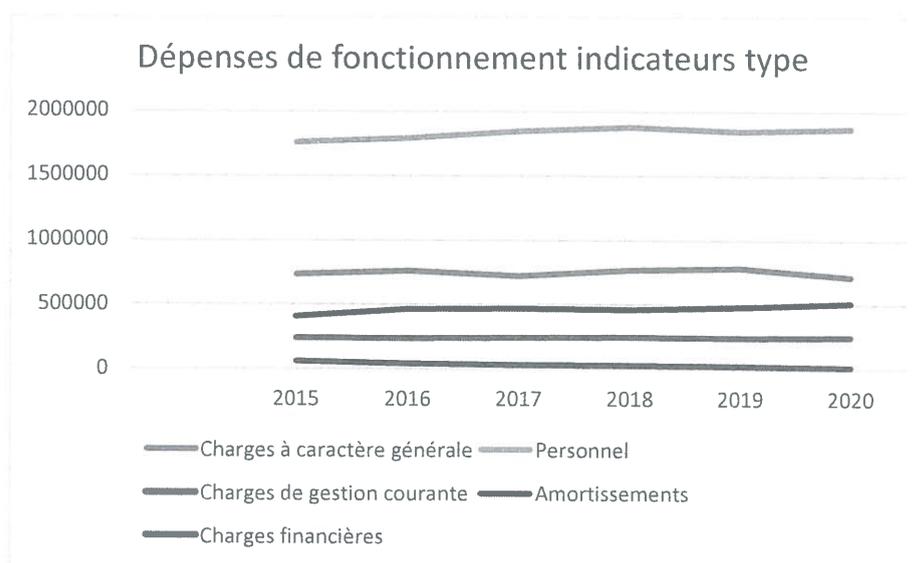
Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 représentent (chiffre provisoire) : 3 374 196.40€

2014		2015		2016		2017		2018		2019	
Inscrit	réalisé										
4976660	3430841	5380972	3240530	5359058	3364367	5447339	3433340	5425207	3498278	4974631	3478465

2020	
Inscrit	réalisé
4584586	3374196



Le graph ci-dessus, montre bien que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (en jaune). Le rapprochement de la courbe inscrit et réalisé si elle témoigne de la volonté communale de garder une marge de manœuvre budgétaire démontre aussi que la prévision budgétaire est satisfaisante.



Le détail des grands types de dépenses de fonctionnement montre la faiblesse des charges financières, mais aussi que charges de gestion courante et charges à caractère général sont parfaitement maîtrisées. L'augmentation de l'amortissement traduit aussi le dynamisme de la collectivité en matière patrimoniale. La courbe des dépenses de personnel est globalement stagnante sur les 3 dernières années. La pyramide des âges sera une opportunité en la matière.

Le ratio dépenses / recettes nous amènent à penser qu'il sera cette année encore en progression : soit +17% entre 2019 et 2020

- Exercice 2020 :
 - Dépenses de fonctionnement : 3 374 196,40 €
 - Recettes de fonctionnement : 3 956 966,27 €
 - Rapport recettes/dépenses : 582 769,87 € (au lieu de : 498 163 € 2019)

En €	2018	2019	2020 (chiffre provisoire)
Ratio Recettes / Dépenses	486 101	498 163	582 769 +17%

Ces chiffres nous permettent d'évaluer à cette date le résultat de fonctionnement à : 1 248 291 €.

L'IMPACT DE LA COVID

L'impact COVID a été extrêmement important en terme d'organisation. Cependant, jusqu'à présent la commune a pu faire face à la crise en mobilisant ses propres ressources grâce à la capacité d'adaptation des personnels ; ce qui a permis de limiter l'impact budgétaire de la crise.

Impacts provisoires COVID			
Dépenses		Subventions	
Masques	14 078.00	Département (Etat)	5 901.13
Gel Produits désinfectants et écrans	1 904.20	Groupama	400.00
TOTAL	15 982.20		6301.13
Solde	-9 681.07		

Cette première approche doit néanmoins être nuancée par les conséquences budgétaires en terme de pertes de recettes mais aussi de dépense non réalisées du fait de l'annulation ou du report de nombreuses activités.

Impacts COVID élargi	
Pertes de recettes : -76 026€	Economies générés par le ralentissement des activités : - 93 261€
Garderie : - 15 375 Cantine : -48 339 Médiathèque : -2 265 Location de salles : -10 047	Chauffage (Gaz) : - 5 470€ Chauffage (électricité) : - 13494€ Carburants : - 4 582€ Alimentation : - 39 554€ Classes de découvertes : - 5 141€ Fêtes et cérémonies : - 17 946€ Transports : - 7 074€
76 026 + 9 681 = 85 707€ - 93 261 = + 7554€	

On peut donc dire que la COVID n'a pas eu d'impact déterminant en 2020 sur les finances communales.

L'évolution de la crise en 2021 complétera obligatoirement cette première analyse. Ainsi en ce début 2021, les activités municipales et para municipales sont toujours fortement impactées et il faut noter

une recrudescence des cas contacts dans les personnels municipaux que nous combattons par une politique très active de tests.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice 2020 n'auront pas été impactées par la crise sanitaire.

Investissement 2020		
Budgété	Réalisé	Taux
2 048 604	1 569 124	77%

Le niveau des restes à réaliser « dépenses » est particulièrement modéré, il est chiffré à 374 455.50 €. C'est un très bon résultat en particulier dans ce contexte. Il faut également noter que la section d'investissement devrait de façon remarquable dégager un excédent de 99 432 €. Nos partenaires et nos recettes propres en investissement devrait s'établir à 2 223 370 €. Les restes à réaliser « recettes » de 165 597 € correspond principalement aux concours de l'Etat sur l'ensemble Ceyrac qui n'ont pas encore été versés.

Pour 2021, les dépenses nouvelles d'investissement pourraient s'établir à environ 1 176 360 € se décomposant comme suit :

Routes

Avenue du Colombier	210 000
Revêtements annuels + trottoirs	175 000
Opérations routières PN Marquisie et A. Jaubert si intervention du Département sur la RD.	117 000
Opération pluviale Puymorel	15 000

Equipements

Clôture au parc de Lestrade	84 000
Clôture au parc de sports	54 000
Mains courante au Parc des sports	42 000
Abris de touche	3 000
Piste d'athlétisme	28 260

Etude PAB	80 000
Etude stade	15 000
Bornier du marché	5 000
Bâtiments	
Omnisport Chaudière	12 000
Bernou chauffage salle de sport	20 000
Grange Teyssandier	60 000
Séchoir à tabac Teyssandier	50 000
Allée piétonne liaison Ceyrac / Salle des fêtes	5 000
Ecoles	
Bernou peinture préau et plafond	13 000
Bourg Etude de restructuration	80 000
Bourg VPI THUILLER écran tactile nouvelle génération	8 000
Bourg mobilier classe supplémentaire	3 000
Bourg ordinateur direction élémentaire	1 000
FDEE	
Contributions communales	55 000
Divers	
Foncier	10 000
Matériel forfait	20 000
Point public	2 500
Médiathèque	2100
Défense incendie	5 000
Comedec numérisation Etat Civil	1500

Aujourd'hui les perspectives de partenariats avec nos financeurs habituels sont en attente du fait de l'émergence du nouveau de plan de relance. Celui-ci permet d'entrevoir des perspectives positives puisqu'il semble qu'un travail commun soit engagé entre Etat et Département sur la Corrèze. A ce stade, les discussions en cours nous laissent à penser qu'une contribution de 60% sur les dépenses de mises aux normes énergétique des bâtiments publics serait possible. Début février deux réunions in situ avec Mme la Préfète et M. le Président du Conseil Départemental nous permettront d'approfondir ces points. Bien évidemment, ils compléteront nos négociations sur le contrat départemental de solidarité communale. De son côté la CABB a elle aussi, engagé une réflexion sur le Fonds de Solidarité Territorial. Ces éléments pour positifs qu'ils soient, ne nous permettent pas d'évaluer encore le niveau de participation auquel nous pourrions parvenir notamment sur le projet de restructuration de l'école du bourg dont le dossier devra néanmoins être bouclé courant 2021.

Délibération n°
2021.002

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Excusés : 4
- Votants : 26
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	26	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Renouvellement de la
convention d'application
des droits des sols**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit janvier deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;
Vu les délibérations communautaires n° 1.6 du 30 juin 2014, n° 2020-148, 2020-149 et 2020-150 du 15 juillet 2020 et n°2015-81 en date du 29 juin 2015 portant création de services communs ;
Considérant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
Considérant que la constitution de services communs entre la CABB et la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE permet de palier au désengagement de l'Etat en matière d'Autorisations du Droit des Sols, d'améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire, de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux, de réaliser des économies d'échelle à moyen et long terme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de renouveler l'adhésion au principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service d'urbanisme mutualisé communautaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place de services communs portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.003

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Excusés : 4
- Votants : 26
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	26	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

RGPD

Désignation d'un délégué à
la protection des données

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit janvier deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 désignant le Cabinet THEMYS comme délégué à la protection des données pour la commune ;

Considérant la cessation d'activités du Cabinet THEMYS ;

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données ;

Entendu le rapport de M. le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles que la commune utilise, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 et AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.**

- **DESIGNE la SAS GAIA, représenté par M. Christophe DELMAS comme Délégué à la Protection des Données pour la commune.**

**Délibération n°
2021.003**

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 03

- **AUTORISE** la Maire à signer un contrat de mission avec ce cabinet pour une durée de 4 ans et qui pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites chaque année au budget.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210128-DL2021_03-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Délibération n°
2021.004

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Excusés : 4
- Votants : 26
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	26	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Modification des statuts
du SIAV**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit janvier deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAV n°2020-17 du 8 décembre 2020 ;

Vu la modification et la réactualisation des statuts comprenant entre autres l'adhésion de la commune de Saint Solve au SIAV à titre individuel aux cartes Sentiers et Sauvegarde du patrimoine ;

Considérant que la commune est adhérente au SIAV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification et la réactualisation des statuts du SIAV précitées.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Délibération n°
2021.005

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Excusés : 4
- Votants : 26
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	26	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Utilisation du Service Public
de l'Emploi Territorial du
Centre de Gestion

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit janvier deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Evelyne ROULEAU, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 25 ; Considérant que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire ;

Considérant que l'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel,
 - détachement de courte durée,
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexes et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Considérant que la Commune peut bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion à condition de signer une convention générale d'affectation ;

**Délibération n°
2021.005**

Séance du 28/01/2021
N° ordre : 05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en-cours.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210128-DL2021_05-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021



ARRÊTÉS DU MAIRE

06/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Etangs

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réalisation d'une extension de gaz pour deux branchements.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Etangs avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 11 janvier au 05 février 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Service de Gestion du Domaine Public de la Ville de Brive,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

12/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**Avenue Jean Baptiste
Galandy**

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement du carrefour d'accès au Lotissement Vézéra Galandy, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jean Baptiste Galandy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean Baptiste GALANDY avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 12 janvier 2021 au 09 mars 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

13/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de l'aérodrome

Travaux effectués
par l'Ent. NGE - EHTP-
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 13/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise NGE EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de l'aérodrome
et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de
tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Puymorel au droit du
chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas
un alternat du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise NGE EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

12/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Pierre Mayjonade**

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité des trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue Pierre Meyjonade et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue Pierre Meyjonade avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 18 janvier 2021 au 19 mars 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

18/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire**

Travaux effectués
par l'Ent. NGE - EHTP-
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise NGE EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de réglementer la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 18
janvier 2021 au 16 avril 2021 inclus**. Durant cette
période, **la circulation se fera avec un alternat par
piquets K10 ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou
50 km/h sur l'ensemble des voies communales et
routes départementales en agglomération et
également sur l'ensemble des voies communales
hors agglomération.**

**De plus, le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LANCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise NGE EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 janvier 2021,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

18/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**TAXIS
ADS N°2**

Modification pour
changement de véhicule

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particulier ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur et ses décrets d'application ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016.008 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Vu l'arrêté municipal n° 2010.063 du 30 novembre 2010, modifié par l'arrêté n° 2008.005 du 9 février 2018, portant attribution de l'ADS n° 2 à Monsieur MAYENOBE Franck, gérant de la CIAAL ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement n° 2 accordée à M. MAYENOBE du fait d'un changement de véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 – L'autorisation de stationnement n° 2, dont l'exploitation a été accordée à M. MAYENOBE Franck, exploitant taxi sous le nom de CIAAL, domicilié rue Louis Taurisson à Brive, est modifié et remplacé par le véhicule suivant :

Taxi n° 2 :

- Véhicule de marque : MERCEDES / Modèle CLASSE B
- Immatriculé : EZ 351 KT

Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées et fixées à l'article 3 de l'arrêté du maire n°2016.008 du 10 février 2016.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur MAYENOBE Franck.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/01/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Arrêté n° 2021.007

18/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Droits de
l'Homme

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réparation d'un branchement électrique pour une entreprise sis Rue des Droits de l'Homme.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Droits de l'Homme avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 28 janvier 2021 au 30 janvier 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 Janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage 18/01/2021

20/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue Henri Manière

Travaux effectués
par Ent. SNCF RESEAU

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SNCF RESEAU, Avenue Jean Jaurès à Brive (19100).

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien sur le Passage à Niveau N°87, il est nécessaire de régler la circulation sur la Rue Henri Manière et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons sera interdite, entre la rue Henri Manière et la RD 152 (Passage à Niveau N° 87) du 18 février 2021 – 18 heures au 19 février 2021 – 8 heures. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNCF RESEAU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

20/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SNCF RESEAU, Avenue Jean Jaurès à Brive (19100).

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien sur le Passage à Niveau N°89, il est nécessaire de régler la circulation sur la Rue Marcel Lachaux et l'avenue Auguste Marchand et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Rue Marcel Lachaux /
Avenue Auguste
Marchand

Travaux effectués
par Ent. SNCF RESEAU

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons sera interdite, entre la Rue Marcel Lachaux et l'avenue Auguste Marchand (Passage à Niveau N° 89) du 17 février 2021 – 18 heures au 18 février 2021 – 8 heures. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNCF RESEAU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/01/2021

21/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Avenue JB Galandy

Travaux effectués
par Ent. FREYSSINET
TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à malemort (19360).

Considérant que permettre le remplacement d'un chambre télécom sur le territoire, il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue JB GALANDY et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue JB GALANDY au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 08 février 2021 au 12 février 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 Janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

25/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Mairie – Rue
du Colombier

Travaux effectués
par MACHEIX IVC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MACHEIX IVC, RD 44 à Saint Féréole (19270).

Considérant que permettre l'inspection des réseaux d'eaux usées pour le compte de l'Agglo de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue de la Mairie et Rue du Colombier et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue de la Mairie et la Rue du Colombier au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau et une limitation de vitesse à 30 km/h du 25 janvier 2021 au 05 février 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise MACHEIX IVC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 Janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

25/01/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Chemin de la Galive et
Rue du Grand Prat

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage 25/01/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réparation d'un branchement électrique pour une entreprise sis Chemin de la Galive.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Grand Prat et Chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feu au droit du chantier du 15 février 2021 au 05 mars 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 Janvier 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/02/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de la
circulation**

**Routes barrées
suite à inondation**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant que durant la crue la Vézère, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur les routes inondées.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tout véhicule est interdite sur les routes inondées par la crue de la Vézère :

- **Secteur de Grange** : Rue de Grange, Rue et Impasse de la Crepas, Chemin de Bouyssou, Rue de la Malicas, Rue de Peyre, Rue de las Farinas et Impasse du Pré Neuf ;
- **Secteur Centre Bourg** : Rue de la Mairie, Rue de la Vézère, Rue de l'Eglise, Rue Place du Général Couloumy, Rue du Vieux Port et la voie d'accès au boulodrome du Parc des Sports ;
- **Secteur Vinevialle les Etangs** : Rue des Carrières, Impasse Roger Vitrat, Impasse des Carrières et Rue de la Vergnassade ;
- **Secteur Cramier Belotte** : Impasse des Peupliers, Impasse de Corot et Rue de Belotte.

Article 2 – Ces interdictions de circulation sont valables à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de la crue.

Article 3 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et transmis à :

- Monsieur l'adjutant, commandant la brigade de gendarmerie de Larche
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

07/12/2020



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, Rue Alfred Deshors à Brive (19100).
Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'eau d'un particulier.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Sabliers

Travaux effectués
par l'entreprise SAUR

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des sabliers au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau ou par feux du 03 février 2021 au 05 février 2021 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/02/2021